

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LYON, LE 10 MARS 1847.

Il y a des questions qui sont d'une gravité extrême ; il semble qu'elles touchent par tous les points aux fondements mêmes de la société. Telle est celle qui se rattache en ce moment à la condamnation qui vient d'être prononcée par la cour d'assises de l'Indre contre les auteurs ou complices des troubles de Busançais. Nous ne l'abordeons qu'avec la plus grande réserve.

Trois des accusés ont été condamnés à la peine capitale. L'accusation leur a reproché de s'être livrés au pillage à main armée, et d'avoir, dans la journée du 13 janvier dernier, donné la mort avec préméditation à un habitant de Busançais, M. Chabert.

En fait, il y a eu pillage de grains, il y a eu meurtre. Nous n'avons pas à contester la véracité de ces faits. Nous ne venons pas ici nous élever contre les poursuites de la justice. Ce que nous voulons examiner, c'est si elle n'a pas été mue, dans la direction de ce procès, par une passion trop ardente pour l'ordre public ; c'est si elle n'a pas, par des moyens insolites, porté le jury à une sévérité excessive.

D'abord, nous devons le dire, on a donné à ce procès une solennité inusitée : c'est M. le procureur-général qui est venu lui-même occuper le siège du ministère public ; c'est le premier président de la cour de Bourges qui a quitté les bancs de la chambre des députés, où il était appelé à siéger, pour présider la cour d'assises. Ce sont là des faits significatifs et que les circonstances mêmes n'exigeaient pas. On a semblé ainsi se défier de la fermeté de celui de MM. les conseillers qui aurait pu être appelé à présider, et, de son côté, M. le procureur-général a paru peu rassuré sur le zèle de ses auxiliaires du parquet. Non seulement il y a eu étrangeté dans ces circonstances, mais il y a eu en quelque sorte intimidation pour la défense, qui a dû comprendre qu'elle ne se trouvait plus dans les conditions de liberté qu'elle a l'habitude de désirer ; aussi plusieurs altercations ont-elles eu lieu entre les défenseurs et M. le président Mater, ainsi qu'avec M. le procureur-général, et plus d'une fois des paroles fort dures et fort accablantes se sont échappées de la bouche de M. le président, sans avoir été contredites.

Quand on préside une cour d'assises, on n'a qu'à vérifier des faits ; on n'a pas mission de les caractériser, de les juger par avance ; ils doivent parler d'eux-mêmes ; autrement, on empiète sur les prérogatives de l'accusation, et on expose le jury à subir des impressions passionnées. Notre intention n'est pas de relever ici tout ce qui nous a frappés dans ce procès ; nous tenons seulement à établir qu'on a agi par tous les moyens sur l'esprit du jury. Aussi, n'a-t-il admis aucune excuse, aucune circonstance atténuante ; il n'a tenu compte ni de la cherté réelle du blé, ni des erreurs qui peuvent se glisser dans la tête des habitants de la campagne ; il ne s'est pas demandé si les accusés n'avaient pas été en butte à une panique, s'ils n'avaient pas subi quelques excitations, s'ils avaient bien eu toute leur liberté d'action en commettant les actes coupables qui leur étaient reprochés ; il a enfin considéré un meurtre commis à la suite d'un autre meurtre comme un assassinat avec préméditation. Pour notre compte, et pour l'honneur même du département d'Indre-et-Loire, nous n'admettons pas la préméditation ; la pensée du meurtre est née par des circonstances fortuites, et sans ces circonstances M. Chabert n'aurait pas été tué.

Ceci nous paraît évident, et pourtant le jury en a décidé autrement : il a déclaré qu'il y avait assassinat avec préméditation. De cette déclaration il résulte que trois des accusés sont maintenant sous le coup de la peine capitale. Seront-ils exécutés ou graciés ? Voilà ce que nous demandons. Le gouvernement use souvent du droit de commutation de peine ; le fera-t-il en cette occasion ? Jamais, selon nous, la prérogative royale n'a pu s'exercer avec plus d'utilité pour la cause même de l'ordre public ; puisse-t-elle le comprendre, et ne pas céder aux terreurs feintes de certains conservateurs et aux exagérations de certains partisans des répressions violentes !

D'ailleurs, le gouvernement lui-même est indirectement en jeu dans cette déplorable affaire. S'il avait eu plus de prévoyance, nous aurions eu plus de sécurité ; il aurait pu nous aider à nous approvisionner en temps utile, et par conséquent il aurait amené plus de calme dans les esprits. En se montrant moins sévère que le jury d'Indre-et-Loire, il prouvera qu'il ne veut pas pousser les choses à outrance, et qu'il comprend que l'intérêt de l'ordre n'a pas toujours besoin, pour être sauvegardé, du fatal couperet dont M. de Maistre faisait la clef de voûte de l'édifice social.

La discussion qui s'est élevée dans les bureaux de la chambre des députés à l'occasion de la proposition de M. Duvergier de Hauranne n'a présenté qu'un seul incident digne de remarque. On sait les affinités qui existent entre M. Duvergier de Hauranne et M. Thiers ; on pouvait donc considérer la proposition de M. Duvergier de Hauranne comme étant en quelque sorte l'expression de l'opinion de l'ancien ministre du 1^{er} mars. Mais M. Thiers, qui tient avant tout à ne s'engager d'aucune manière, pas plus avec les hommes qu'avec les théories, a parfaitement décliné toute solidarité avec l'auteur de la proposi-

tion. M. Thiers n'a pas changé depuis 1830 : il trouve toujours que les choses sont bien comme elles sont ; seulement il les trouverait encore en meilleure voie s'il était à la tête des affaires de l'Etat. Il n'est pas en ce moment dans l'opposition, ce serait une erreur de le croire ; il est seulement hors du pouvoir, et par suite il intrigue pour y rentrer.

Aussi la réponse que M. Thiers a faite aux interpellations de M. Garnier-Pagès ne nous a-t-elle causé aucune surprise ; elle aurait été autre, que pour nous elle n'aurait eu aucune valeur, et nous n'avons pas besoin d'exposer ici nos motifs : nous finirions, du reste, par craindre d'ennuyer nos lecteurs en les entretenant si souvent des faits et gestes de M. Thiers. Pour nous M. Thiers n'a pas l'importance qu'on s'obstine à lui donner ; on a tort de tant discuter sa personne ; on fait de la sorte son jeu. Ceux qui l'attaquent même le servent. Laissons donc un peu de côté les hommes, suivons les événements, et discutons les principes ; nous verrons après qui nous aurons à attaquer ou à soutenir.

La question de la fermeture du Grand-Théâtre durant l'été sera demain soumise de nouveau à l'appréciation du conseil municipal. La commission nommée pour examiner le traité intervenu entre M. le maire et le directeur a, dit-on, arrêté les bases de son rapport. Elle n'approuve pas le traité, elle ne le repousse pas non plus, elle fait du juste-milieu, le plus mauvais des expédients dans une semblable affaire.

Le grand-opéra, l'opéra-comique et le ballet seraient supprimés pendant quelques mois, et l'on ne jouerait que la comédie et le drame. On a consenti cependant à sauver de la proscription l'orchestre et les chœurs. Telles sont, à ce qu'on assure, les bases que proposera la commission, et que le conseil sera appelé à discuter.

Nous ne saurions pas plus approuver cette nouvelle combinaison que la première ; elle est plus compliquée, et n'est ni moins dangereuse, ni moins fatale. Nous ne reproduirons pas les arguments que nous avons fait valoir, les chiffres que nous avons donnés et qui n'ont pas été contredits ; nous conservons notre conviction tout entière : la fermeture du théâtre serait une preuve d'inintelligence donnée par le conseil municipal, une complaisance bien singulière pour un directeur qui est loin de l'avoir méritée.

On peut reconnaître dans les longs détours de cette affaire la haine de certains administrateurs pour les délassés intellectuels de la scène. Deux théâtres sont ouverts à Lyon : l'un conserve les traditions des grands écrivains dramatiques, de Molière, de Regnard, d'autres génies beaux encore, quoique moins élevés ; il favorise, développe le goût des études musicales, reproduit les chefs-d'œuvre des maîtres, les compositions gracieuses et pleines de gaieté de l'opéra-comique ; on ne saurait nier l'influence heureuse d'un tel théâtre sur les mœurs ; prétendrait-on qu'il n'a aucune action sur elles, il faudrait reconnaître au moins qu'il ne tend pas à les corrompre.

L'autre théâtre, au contraire, a été jeté dans une voie déplorable ; on y joue des pièces empruntées à la racaille de ces auteurs parisiens qui, sans talent, sans esprit, cherchent le succès en éveillant ce que les sens ont de moins délicat, par des jeux de mots dégoûtants, des scènes à faire rougir les jeunes filles, misérables écrivains qui semblent avoir pour mission d'abrutir le peuple en le faisant se vautrer avec eux dans la boue. Dirait-on qu'ils répondent aux vœux du public ? Cela n'est pas vrai ; le public l'a montré l'autre jour en courant à la représentation où, réhabilitant l'esprit et le bon goût, un acteur a eu l'heureuse idée de reprendre trois pièces de Scribe. Avait-on jamais vu une foule plus grande, plus compacte, et applaudissant avec plus de plaisir, plus de satisfaction ?

Eh bien ! ce théâtre qu'on a laissé salir par tant d'ouvrages qui ne peuvent avoir qu'une fâcheuse influence sur les mœurs, on ne songe pas à le fermer pendant l'été, on ne songe pas à le rendre plus décent et de meilleur ton ; les flons-flons érotiques sont bien bons pour ce peuple qui s'occupera toujours trop de choses sérieuses ; les gaillardises l'amuseront ; *Guillaume Tell* pourrait réveiller en lui des sentiments patriotiques, *la Muette* monte son imagination, *Charles VI* pourrait empêcher le retour de l'entente cordiale, et qui sait si dans Molière on ne trouvera pas quelque allusion à la sagesse municipale ? Le théâtre où l'on représente ces derniers ouvrages est celui que l'on veut fermer, et qui est perdu sans retour si la troupe est congédiée pendant quatre mois.

La concession que la commission du conseil municipal semble faire à l'opinion publique en conservant la comédie n'est, à notre avis, qu'un piège habile, qu'un moyen adroit inspiré par le directeur lui-même pour arriver plus tard à son but. Vous savez combien notre troupe comique est incomplète ; à part quelques acteurs d'un vrai mérite, à la tête desquels il faut placer MM. Tony et Cossard, il n'y a pas dans le reste de la troupe des éléments de grands succès. Ira-t-on à un théâtre dont le prix est infiniment trop élevé pour le peuple ? Nous ne l'espérons pas, et l'année prochaine, en s'appuyant sur cette première épreuve, on fermera entièrement le Grand-Théâtre pendant quatre mois ; on n'ose pas faire tout à la fois, on procède avec lenteur.

Est-ce à dire que le public lyonnais n'aime pas la comédie ? Pas du tout ; il se porte en foule aux Célestins quand on y en

donne une ; il l'aime, mais il ne peut pas la payer au prix où le Grand-Théâtre la lui vend.

Supprimer l'opéra et le ballet pendant quatre mois, c'est condamner Lyon à n'avoir bientôt plus de troupe d'opéra, ou à en avoir une tellement insuffisante, incapable, que la représentation des grands ouvrages y sera impossible ; c'est vouloir ramener les scènes de désordre qui ont eu lieu déjà tant de fois depuis que M. Fleury est directeur, et qu'on a mis à son service, pendant les débuts, une nuée d'agents de police qui eussent été beaucoup mieux employés à pourchasser les voleurs qu'à protéger des roulades et des notes aventureuses ; c'est enfin, nous le répétons, arriver par des moyens détournés à la fermeture complète de notre première scène. Il s'agit de savoir si le conseil municipal sacrifiera le théâtre lyonnais, dissoudra la troupe, brisera l'avenir d'un grand nombre de personnes, condamnera le public à n'entendre jamais les grandes et belles partitions, si, lorsque le sentiment musical se développe par toute la France, il le proserira à Lyon, et cela dans l'intérêt d'un homme, d'un seul, de M. Fleury. Telle est dans sa simplicité la question que le conseil municipal aura demain à résoudre.

Paris, le 8 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* contiendra jeudi l'ordonnance royale qui doit donner M. Hébert pour successeur à M. Martin (du Nord). On a commencé ce matin à la chancellerie l'emménagement du nouveau garde-des-sceaux.

C'est bien décidément M. de Latournelle qui remplacera M. Hébert comme chef du parquet de la cour royale de Paris. Ce qui paraît avoir déterminé à échanger une position inamovible contre une position amovible et qui l'expose à toutes les éventualités qui peuvent surgir à la suite d'un revirement politique, c'est que les fonctions de premier président à Dijon ne lui rapportaient que 15,000 fr. par an, tandis qu'en qualité de procureur-général à Paris, il touchera 23,000 f., non compris les frais de bureau, sur lesquels on peut très aisément faire quelques économies.

C'est M. Devienne, président du tribunal civil de Lyon et député ministériel, qui paraît devoir remplacer M. de Latournelle comme président à Dijon. On ajoute que M. Desprez, autre député ministériel, et simple avocat du barreau de Lyon, deviendrait président de chambre en remplacement de M. Devienne. Ces nominations n'étaient pas encore tout-à-fait arrêtées aujourd'hui, mais elles étaient des plus probables. L'influence de M. Sauzet, si elles ont lieu, n'y aura pas été étrangère.

— La chambre des pairs est enfin convoquée pour recevoir une communication du gouvernement. Elle se réunira demain mardi. Il faut espérer que le ministère va enfin lui soumettre le projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de l'armée, ce projet voté depuis trois semaines déjà par la chambre des députés, et qui, au dire de M. Duchâtel, était si pressé.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 mars.

M. A. FOULD résume ainsi sa proposition : « Article unique. — Sera rayée du grand-livre de la dette publique la somme de 41,584,983 fr. de rentes 3 0/0, inscrites au trésor au nom de la caisse d'amortissement, et rachetées par elle depuis le 1^{er} juillet 1833 jusqu'au 31 décembre 1846. Ces rentes seront définitivement annulées en capital et arrérages, à dater du 22 juin 1847. »

M. LE PRÉSIDENT : La proposition est-elle appuyée ?

Voix nombreuses : Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT : Avant d'ouvrir la discussion sur la prise en considération, je dois donner la parole à M. Humann pour le dépôt d'un rapport.

M. HUMANN : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport de la commission à laquelle a été renvoyé le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 4,000,000 fr., pour subvention aux communes qui entreprennent des travaux extraordinaires dans le but d'occuper la classe ouvrière.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de la proposition de M. A. Fould.

M. VUITRY vient combattre la prise en considération.

L'honorable M. A. Fould s'est attaché à établir successivement la légalité, l'utilité et l'opportunité de la mesure qu'il propose. Quant à la légalité, si elle pouvait être contestée, l'orateur s'unirait au préopinant pour la défendre. Sous le rapport de l'utilité, il ne pense pas, et il s'efforcera de faire partager cette conviction à la chambre, que toute suppression de dépense doive être considérée comme une économie. Pour l'opportunité, il est convaincu que jamais le moment ne fut plus mal choisi pour diminuer les forces de l'amortissement.

L'honorable membre trace à son tour le tableau de notre situation financière ; il n'y voit rien qui puisse autoriser l'idée que nous soyons exposés à l'obligation prochaine d'un emprunt. Il entre dans l'examen des chiffres posés par M. A. Fould, et, comme il en conteste l'exactitude, il en combat également les conséquences.

L'orateur continue, au milieu des vives réclamations et des marques d'impatience de la chambre, une discussion dans laquelle il nous est impossible de le suivre.

M. CLAPPIER (des Bouches-du-Rhône) : On semble craindre que le moment soit mal choisi pour raconter au pays les embarras de la situation financière. Qu'on se rassure : le pays n'a pas grand-chose à apprendre, et si nous avons à craindre, c'est de lui laisser ignorer ce qui est ; en matière de craintes, l'ignorance, c'est l'exagération.

L'honorable membre, après avoir exposé sommairement notre situation financière, soutient l'utilité et l'opportunité de la mesure proposée.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Je viens m'opposer à la prise en considération de la proposition de l'honorable M. A. Fould.

Elle ne présente aucun avantage, mais beaucoup d'inconvénients et de dangers. C'est pour cela que je demande à la chambre de la repousser dès à présent.

Pour appuyer mon opinion, je n'ai pas besoin d'aller chercher des raisons ailleurs que dans les considérations qui vous ont été soumises en faveur même de la proposition. On vous demande de faire une économie de onze millions. Je reconnais que rien n'est plus facile; mais on est forcé de reconnaître qu'en la faisant on diminue les garanties de l'amortissement. Eh bien! quoique je ne me départisse en aucune façon du droit, je dis que, du moment où l'on diminuerait les garanties de l'amortissement, il ne faut pas risquer une opération semblable. On vous a présenté la situation sous les couleurs les plus sombres; on vous a dit qu'un emprunt était imminent, et c'est à un pareil moment qu'on vous propose d'apporter un remède insignifiant à un mal énorme et de vous enlever en même temps le moyen d'user d'un autre remède.

Il est vrai que la loi autorise la mesure de l'annulation des rentes, mais il n'est pas également vrai que le système de notre caisse d'amortissement soit l'amortissement simple; c'est au contraire celui de l'amortissement avec intérêts composés, et le crédit public sait que cette garantie des intérêts composés ne pourra lui être enlevée que par une loi émanant des trois pouvoirs. La loi de 1829, qui permettait l'annulation des rentes achetées, transportait sur le 3 0/0 uniquement toute la puissance de l'amortissement. Rien d'étonnant qu'en pareille circonstance, quand on triplait la puissance de l'amortissement, on n'ait pas cru avoir besoin de recourir au système des intérêts composés.

Le précédent de 1838 diffère également de la situation actuelle. Il avait été proposé par M. Humann au moment où il avait l'espoir de fermer le grand-livre. On conçoit dès lors que, quand on croyait avoir la certitude de ne pas de long-temps recourir au crédit public, on pouvait adopter une mesure susceptible d'affecter ce crédit.

Je ne crois pas, pour mon compte, à la nécessité d'un emprunt; mais enfin l'honorable auteur de la proposition le regarde comme imminent, et personne ne peut répondre que d'ici à quelques années il ne faille, en effet, contracter un emprunt. La proposition n'aurait pour résultat que de le rendre plus onéreux. Il ne reste donc plus qu'une économie illusoire, insignifiante, de nature à intimider le crédit public.

J'aperçois l'honorable M. Fould faire des signes de doute. Voici des chiffres: au 1^{er} janvier 1835, le 3 0/0 était coté à 77 fr.; en février, à 79 90; en mars, à 78 96. Voici les cotes pour les mois correspondants de 1834: janvier, 76 02; février, 76 25; mars, 78 76. Il a donc fallu une année pour rétablir l'équilibre.

M. A. FOULD: Je ne comprends pas le mérite de la comparaison que vient de faire M. le ministre. La baisse qu'il signale peut être attribuée à d'autres causes.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je ne m'étendrai pas sur la situation de nos finances; ce sont des discussions difficiles à porter à la tribune. Je ferai observer seulement que, dans la note que j'ai présentée à la commission du budget sur l'état de la dette flottante, j'ai pris pour base, non pas les crédits votés d'avance, mais les résultats appuyés sur des faits incontestables.

Ces explications données, je répondrai en quelques mois au reproche qui m'a été adressé par l'honorable auteur de la proposition de n'avoir pas élevé assez promptement l'intérêt des bons royaux et d'avoir fermé la caisse des receveurs-généraux aux petits receveurs des départements. L'abaissement du taux de l'intérêt pour les bons royaux est la conséquence de notre situation aux époques où il a été ordonné. L'intérêt de l'argent avait alors subi partout une réduction notable. Quand une nouvelle augmentation a été commandée par les circonstances, je n'ai pas cru que ce fût au gouvernement à entrer le premier dans cette voie. Les gouvernements doivent le moins possible prendre l'initiative de telles mesures.

Il n'est pas exact d'ailleurs que les capitaux aient désappris le chemin du trésor. Les versements faits contre bons royaux se sont élevés, dans le mois de février, à 43 millions.

M. A. FOULD: Et les remboursements?

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je ne puis admettre le rapport que M. Fould voudrait établir entre les versements et les remboursements; ce seraient deux choses parfaitement distinctes. Durant le mois de mars, les versements ont été de 4 million par jour.

Quant aux receveurs-généraux, la mesure de faveur prise à leur égard a moins eu pour objet de faire appel à des capitaux que de prévenir une partie des embarras qui pourraient résulter de la rareté du numéraire à Paris.

Je termine par un mot sur la situation du trésor. J'ai là un relevé des encaisses de 1822 à 1855. Passé cette date, l'élévation des encaisses a tenu à des circonstances tout exceptionnelles. Durant cette période, les finances ont été administrées par des hommes qu'on n'a pas accusés de manquer de prévoyance, MM. de Villèle, le comte Roy, le baron Louis, Humann. La moyenne des encaisses pendant cette période de treize années a été de 45 millions en numéraire et de 40 millions en portefeuille. Aujourd'hui, l'encaisse est de 45 millions en numéraire et au total de 118 millions. (Mouvement.)

Je crois donc pouvoir dire que le ministre des finances a su concilier le double devoir qui lui est imposé: d'une part, la nécessité de ne point aggraver les charges du pays, et de l'autre, le soin de pourvoir aux services publics.

M. J. DE LASTEYRIE: Il y a beaucoup à dire sur les chiffres produits par M. le ministre des finances, et plus encore sur ceux qu'il n'a pas produits. Je demande que la discussion soit renvoyée à lundi.

Le renvoi à lundi est ordonné.

M. DUMON, ministre des travaux publics, dépose un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 300,000 f. pour réparations à la route royale entre Lyon et Marseille.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 8 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZEY.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. HALLEZ-CLAPARÈDE lit sa proposition relative au classement des routes frontalières.

La chambre fixe à vendredi les développements de cette proposition.

M. DUVERGIER DE HAURANNE lit sa proposition relative à la réforme électorale.

Les développements de cette proposition sont fixés au 22 mars.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente divers projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. A. Fould relative aux rentes 3 0/0.

M. DE MORNY réclame la parole sur l'ordre du jour. Il demande que la chambre fixe un jour pour les interpellations qu'il désire adresser à M. le ministre des finances sur la position des maîtres de poste.

La chambre, après quelques observations de MM. Odilon Barrot et Deslongrais, fixe à samedi les interpellations.

M. JULES DE LASTEYRIE a la parole en faveur de la proposition de M. Fould. Il s'étonne que M. le ministre des finances ait contesté la situation présentée par M. Fould dans ses développements.

Cette situation si fâcheuse, dit-il, n'est que trop réelle, qu'elle soit due à l'intempérie des saisons ou à une confiance exagérée dans les ressources du pays. Elle se compose de trois éléments: le découvert du budget ordinaire, le déficit du budget extraordinaire, et les charges que ce découvert et ce déficit font peser sur le trésor.

M. de Lasteyrie fait remarquer que le ministre a exagéré nos ressources, tandis qu'il a atténué notre déficit.

Il fallait prévoir, dit l'orateur, ce qu'on n'a pas fait, qu'en présence d'une disette réelle, les recettes baisseraient considérablement, par suite de la réduction de la consommation publique. D'un autre côté, les dépenses seraient plus considérables qu'on ne l'avait supposé, et, pour ne citer qu'un exemple, les rations de l'armée sont fixées à 16 f. 50 c. l'hectolitre, tandis que chacun sait que le blé dépasse 40 f. l'hectolitre.

L'orateur s'attache à démontrer que la situation de nos finances est des plus inquiétantes. M. le ministre ne s'occupe pas de 1848 ni de 1849. Eh bien! pour ne parler que du présent, l'état de gêne a commencé par le trésor. M. le ministre a dit que l'encaisse du trésor était aujourd'hui de 118 millions et que les encaisses depuis 1825 jusqu'en 1835 avaient été moins considérables. Il n'y a aucune analogie à établir entre ce temps-ci et 1825 ou 1835. Les encaisses du trésor avaient été conservés à ces épo-

ques pour faire la conversion, et M. le ministre actuel ne veut pas de la conversion. (Rumeurs diverses.)

Je dis que la gêne a commencé; il en est une preuve entre autres: M. le ministre, s'il n'avait pas été gêné, n'aurait pas retiré des caisses de la Banque des fonds dont elle avait tant besoin en ce moment de crise.

Ce qu'il y a d'inquiétant, c'est que l'avenir est engagé, c'est qu'il n'y a pas là seulement une question de trésorerie, mais une question budgétaire. Dans un an la situation sera telle, qu'on aura désormais 80 millions de plus à payer annuellement sans savoir comment, et qu'il faudra encore faire des emprunts. (Mouvements divers.)

M. A. FOULD: Je n'ai que de courtes observations à faire à M. le ministre en réponse à mes développements de samedi. J'ai relu son discours avec attention, et je n'ai vu dans ce discours aucune réponse à mes réflexions sur la situation du trésor.

L'honorable membre, après avoir rappelé les arguments à l'aide desquels il a fait voir l'état déplorable de nos finances, dit que sa proposition est bien modeste pour prétendre guérir un si grand mal; mais il faut commencer l'application des remèdes. La proposition est faite en prévision d'un emprunt que l'orateur croit nécessaire et inévitable.

M. Vigier, admis dans une précédente séance, prête serment.

M. BUREAUX DE PUZY: Il me semble que les chiffres qui ont été présentés sont assez graves pour que M. le ministre réponde et dise s'ils sont ou non exacts. Le silence de M. le ministre serait inexplicable, et au moins devrait-il donner le motif de son silence.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je n'ai pas gardé le silence, mais je pense qu'on n'a rien dit à quoi je n'aie déjà répondu. Je ne veux pas abuser des moments de la chambre. (Murmures.)

M. BUREAUX DE PUZY: Pour moi, je crois que la chambre n'a pas de sujet plus grave à traiter, car l'état de nos finances se rattache à la dignité de notre pays, à sa grandeur, à sa force. (Très bien!)

M. J. DE LASTEYRIE: Le déficit moyen annuel est de 80 millions. Je demande à M. le ministre s'il a un plan pour remédier à cet état de choses.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je n'admets pas que le déficit annuel soit de 80 millions. (Une voix: Il est de 60!) Il n'est pas de 60. Il ne faut pas prendre quelques budgets qui se sont grossis par suite de circonstances exceptionnelles pour l'expression d'une moyenne exacte de notre situation.

La prise en considération de la proposition est mise aux voix et rejetée par le centre.

M. LANYER dépose le rapport relatif au projet concernant l'établissement d'un service de paquebots à vapeur du Havre à New-York. Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. LACROSSE dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'établissement de stations de bâtiments à vapeur pour le remorquage des grains. Ce rapport sera également imprimé et distribué.

M. TAILLEFER développe sa proposition. Les développements, qu'il lit, n'en parviennent pas jusqu'à nous. Voici la substance de cette proposition:

A partir de janvier 1848, l'avis des conseils-généraux pris, il sera procédé à un classement nouveau des routes départementales. Celles qui ont un caractère extra-départemental appartiendront à l'Etat, et seront à sa charge. Celles qui ont un caractère intra-départemental seront transformées en chemins de grande communication, et régies par la loi de 1836, avec certaines modifications.

Afin de subvenir à l'entretien des routes départementales, M. le ministre des travaux publics prendra 3 millions sur les fonds communs des départements (pour environ 3,000 lieues). Pour terminer les routes départementales transportées à l'Etat et à divers degrés d'achèvement, le ministre prendra un million sur les fonds communs. Les conseils généraux sont autorisés à voter en plus une journée de prestation en nature pour les communes traversées par un chemin de grande communication, ou intéressées à sa confection et à son entretien. Les conseils généraux sont aussi autorisés à puiser dans l'excédant libre de leur fonds commun la somme nécessaire pour indemnité de terrains pour chemins de grande communication.

M. LE PRÉSIDENT: La prise en considération est-elle appuyée?

Voix nombreuses: Non!

M. COLLIGNON demande la parole pour combattre la prise en considération.

Il est quatre heures; la séance continue.

Réunion dans les Bureaux.

Les bureaux de la chambre des députés se sont occupés aujourd'hui de la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur la réforme électorale et parlementaire dont nous avons publié le texte.

La discussion a été longue et vive. Nous résumons les principaux arguments qui se sont produits dans cette discussion préliminaire. Trois bureaux, les 1^{er}, 5^e et 6^e, ont autorisé la lecture, malgré les efforts de la phalange ministérielle, qui s'était rendue au grand complet dans les bureaux pour la repousser.

1^{er} BUREAU. — M. le ministre de l'agriculture et du commerce, au nom du cabinet, repousse la lecture comme voulant atteindre les conservateurs, qu'elle *décapite* et met dans un *mortier*. (Textuel) (Rires universels.) Il préférerait le système radical de tous les citoyens éligibles. Il le repousse au fond et non par inopportunité, car l'inopportunité ne l'arrêterait pas.

M. Marie combat le ministre par cette considération qu'on avait promis le progrès, et qu'on n'en veut plus. On n'a pas fait un pas depuis 1831.

M. Dumon, ministre des travaux publics, regarde la proposition comme entachée d'inopportunité, et il la repousse au fond. Ce serait, dit-il, la dissolution de la chambre. Dans deux ou trois ans, on pourra la discuter, et alors on prouvera qu'elle est mauvaise. Aujourd'hui, au début d'une législature, elle serait inconvenante.

M. Lacrosse combat le système du ministre et établit que c'est le remède à la corruption électorale.

M. de Morny, conservateur, appuie la lecture, en se fondant sur ce qu'il ne faut jamais refuser la discussion, et aussi parce qu'il est d'avis qu'il y a quelque chose à faire, et que la composition des collèges électoraux doit être améliorée. Il ne veut pas, toutefois, de l'élection au chef-lieu.

La lecture est autorisée par 25 voix contre 18.

2^e BUREAU. — M. Glais-Bizoin défend la proposition. Il pense que la seule manière de prévenir et de paralyser les influences de l'administration sur le corps électoral, c'est d'augmenter le nombre des électeurs des petits collèges.

M. de Castellane pense que la proposition n'est ni opportune ni admissible. Il annonce qu'il votera contre la prise en considération, mais qu'il ne croit pas devoir repousser la lecture. Il ne faut pas, dit-il, étouffer à huis-clos les discussions; il faut les repousser avec de bonnes raisons. Ces discussions, même réputées inutiles, sont la vie et la condition du gouvernement représentatif.

M. Hébert combat cette doctrine. Suivant lui, l'autorisation de la lecture est un préjugé favorable à la proposition; elle la signale comme digne d'examen et de discussion; elle la met enfin à l'ordre du jour. Or, il ne pense pas que M. de Castellane veuille mettre la réforme électorale à l'ordre du jour, et il ne croit pas qu'il soit utile de renouveler des discussions qui ont eu lieu déjà tout récemment avec l'autorisation réfléchie de la chambre.

M. Vitet parle dans le même sens.

La lecture est rejetée par 35 voix contre 14.

5^e BUREAU. — La proposition de M. Duvergier de Hauranne a donné lieu à une discussion longue et animée dans le sein du troisième bureau.

On sait que le sort a balancé, dans ce bureau, l'opposition et la majorité, et qu'elle y a réuni MM. Thiers, Odilon Barrot et Garnier-Pagès.

M. Carnot a le premier pris la parole. Il a trouvé la proposition incomplète, et s'est élevé sur les catégories qu'elle tend à établir; cependant il a demandé la lecture, et a interpellé les membres du centre gauche présents au bureau, les sommant de se prononcer sur la proposition et de dire si elle était adoptée par eux.

M. Mahul, membre du parti conservateur, a très habilement développé une proposition qui a été reçue avec faveur par le bureau. Il a insisté principalement sur le respect de l'initiative parlementaire, le plus bel apogée de la minorité, apogée qu'il veut lui conserver en votant la lecture de la proposition, contre l'adoption de laquelle il se réserve cependant de voter.

M. Garnier-Pagès a développé avec force et netteté les mêmes idées que M. Carnot.

M. Thiers, poussé dans ses retranchements, a dû répondre; il l'a fait avec la facilité et l'esprit de conduite qu'on lui connaît.

Il a refusé de suivre les préopinants sur le terrain où on voulait l'amener et de se prononcer pour la réforme électorale immédiate. Il a dit qu'il ne plantait pas son drapeau au milieu d'un parti, et ne le déployait pas sur une seule idée; qu'il faisait de l'opposition intermittente, suivant la marche du gouvernement et sa position dans les affaires du pays. Il a, du reste, accepté et adopté complètement la proposition de M. Duvergier de Hauranne en la commentant dans son application.

Un nouveau député, M. le marquis de Torcy, a répondu à M. Thiers et a su se faire écouter avec bienveillance. Son argumentation s'est basée d'abord sur l'inopportunité et l'inutilité de la proposition au commencement de la législature; il a dit ensuite que c'était un piège tendu à la majorité que de lui proposer, avec une modération pleine d'artifice, la nécessité d'une réforme électorale dans la loi qui l'a amenée à la chambre. Il s'est surtout attaché à discuter cette tendance de la proposition à dévoter, contrairement aux intérêts des campagnes, l'influence des villes, et à remplacer les propriétaires fonciers par des avocats et des industriels, et à habilement utilisé ce qu'on avait laissé échapper relativement à la nécessité de ce sol où l'on est si vilainement enfoui. (Textuel.)

M. de Torcy, tout en repoussant la lecture de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, a conclu en faveur de l'adjonction des capacités, parce que, suivant lui, il y a une sorte de droit acquis pour elles par dix-sept ans d'attente.

Il pense que le parti conservateur doit attendre et espérer cette mesure de l'initiative du ministère, qu'il croit tout-à-fait en position de le proposer.

Après quelques mots de M. Thiers, M. Odilon Barrot a répondu à M. de Torcy. Il a pris l'engagement d'appuyer ses vœux pour l'adjonction aux capacités des membres des conseils de l'agriculture; puis, reprenant et analysant la proposition, il en a développé l'esprit et le mécanisme avec une remarquable lucidité et une grande modération.

La lecture a été autorisée par 50 voix contre 14. Le résultat de ce vote était impatientement attendu dans la chambre; il a levé le dernier sa séance, et il devait décider du sort de la proposition, qui n'avait été admise que par les 4^{er} et 6^e bureaux.

4^e BUREAU. — M. Moulin, sans aborder le fond de la question, conteste l'opportunité de la proposition de M. Duvergier de Hauranne. Le lendemain d'une élection générale, dit-il, quand la majorité n'a pas encore fonctionné, on ne comprend pas la nécessité d'une réforme qui entraînerait une dissolution de la chambre.

M. Durand (de Romorantin) prétend, au contraire, que le moment est favorable pour l'examen de la proposition.

A mesure que l'instruction se propage, dit-il, il faut s'attendre à voir naître de nouveaux besoins, et l'extension des droits civiques doit les satisfaire. Il y aurait certainement oppression de la part de la majorité à repousser cet examen, et l'inopportunité dont on s'arme n'est qu'un moyen d'oppression comme tout autre. La dissolution, dit-on, serait un danger; mais il y a deux autres pouvoirs qui peuvent s'opposer à la mesure. D'ailleurs, aujourd'hui, si l'on prétend qu'il est trop tôt la première année de la législature, à la dernière on alléguerait qu'il serait trop tard. Si l'on repousse la réforme électorale comme inopportune, quand donc viendra le moment de l'appliquer? Faudra-t-il attendre encore une révolution?

M. Emmanuel Poulle déclare que la chambre doit avoir souci de sa dignité, et ne pas admettre une proposition par laquelle elle se frapperait elle-même.

M. Duvergier de Hauranne sait bien, dit M. Poulle, que nous sommes plus libres que les Anglais, qui comptent un plus grand nombre d'électeurs. Comment justifier l'introduction dans le corps électoral des avocats sans causes, des officiers de la garde nationale nommés par douze ou quinze gardes nationaux? La minorité trouvera toujours que la loi électorale est mauvaise.

M. Jules de Lasteyrie prétend qu'il faut aller au fond des choses. Pourquoi veut-on refuser le débat? Il y a eu sous le régime actuel une corruption effrénée, et tout le monde ne sera pas si maladroit que M. Drouillard; il faut prévenir de pareilles immoralités, et refuser de se prêter contre le mal, ce serait laisser le champ libre à la corruption.

L'objection faite sous le prétexte que nous sommes au commencement d'une législature n'est pas sérieuse, car il faut du temps avant d'arriver à une solution définitive. Certes, il vaut mieux donner aux peuples du pain que des lois, mais il y a des intérêts moraux à satisfaire, et les petits collèges électoraux, exposés à la séduction, demandent une réforme. C'est ce qui me fait appuyer la lecture.

M. d'Haussonville le ne s'oppose pas à la lecture, bien qu'il soit opposé au fond de la question.

M. Durand (de Romorantin) répond à M. Poulle et à M. d'Haussonville que, si c'est se suicider que de changer la loi électorale, il n'y aurait plus de réforme possible, et par conséquent plus de progrès. Avec un plus grand nombre d'électeurs, la corruption sera plus difficile. Il ne comprend pas qu'on refuse à l'intelligence le droit d'élection, et que si l'on s'effraie de voir les officiers de la garde nationale électeurs, c'est un tort, car ils changent tous les trois ans.

M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, repousse le reproche qui a été fait à l'administration d'avoir manqué de prévoyance à l'occasion des subsistances. Quant à la proposition, on ne demande qu'un débat et non pas un succès; on ne se fait pas illusion sur le mérite d'une proposition qui rencontrerait beaucoup d'obstacles même sur les bancs de la minorité. C'est donc une discussion inutile. On veut chercher à détourner l'attention des dernières élections et de l'influence légitime qu'en a retirée le gouvernement.

M. Léon de Malleville: M. le ministre nous reproche de provoquer un débat inutile quand nous prévoyons une défaite; mais cela nous arrive chaque jour, et vouloir le contraire, ce serait nous condamner au silence. Quant à la lecture, si on la rejette, ce serait nous mettre au-dessous de ce qu'était la minorité avant 1830, et le projet de nous autoriser que ce qui plairait à la majorité serait un abus de la force qui compromettrait jusqu'à la dignité de la majorité elle-même. Si M. Duvergier de Hauranne n'a plus aujourd'hui les opinions qu'il avait il y a dix ans, c'est que les choses ont changé depuis cette époque. M. Drouillard en a donné une preuve: s'il a réussi dans un petit collège, il eût échoué devant 400 électeurs. Aussi, quand on veut faire réussir un homme en faveur auprès du pouvoir, c'est à un petit collège qu'on s'adresse. Si l'on trouve le remède de M. Duvergier insuffisant, qu'on en indique un autre. L'orateur s'étonne de l'opinion de M. d'Haussonville, qui a dû se gêner en compagnie des conservateurs; il est redevenu lui-même en autorisant la lecture. La passion de la conservation a aussi ses dangers; c'est pour cela qu'il vote pour la lecture de la proposition.

15 voix se prononcent pour la lecture, mais 22 voix la repoussent.

5^e BUREAU. — M. Desmoussaux de Givré ne voit dans la proposition qu'une machine de guerre ou un renouvellement d'accusation de corruption contre la chambre. Il est d'avis que le parti conservateur prenne, dans cette législature, l'initiative de quelque réforme de la législation électorale; mais en attendant le moment opportun, il votera contre la lecture.

M. Isambert regarde la proposition comme un acte de justice envers le pays.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, repousse la lecture et le fond de la proposition. Son adoption produirait la dissolution de la chambre, et cela n'est pas possible dans l'état des choses.

M. de Larochejacquelein est d'avis qu'il y a urgence à voter la mesure proposée.

M. Clappier déclare qu'il vote pour la lecture, parce qu'il croit que la majorité, à laquelle il appartient, doit entendre la minorité. Au fond, il ne veut pas de la proposition, dont la lecture est repoussée par 25 voix contre 15.

6^e BUREAU. — MM. de Rémusat, Saint-Marc Girardin, Bureaux de Puzy, Drouyn de L'Isle, Dubois (de Nantes) et le duc d'Elchingen ont soutenu la lecture par des considérations diverses et longuement motivées.

MM. Chegaray, P. de Gasparin et Parès ont combattu les préopinants. La lecture est autorisée par 23 voix contre 7. Une dizaine de membres se sont abstenus, parmi lesquels plusieurs conservateurs.

7^e BUREAU. — M. Ternaux-Mortimer appuie la proposition, parce qu'il voudrait une plus grande extension dans le nombre des électeurs, qui, étant en petit nombre, deviennent le point de mire de toutes les séductions, ainsi que l'a montré l'élection de Quimperlé. Il demande, en conséquence, l'élévation du nombre minimum des électeurs dans les termes de la proposition de M. Duvergier.

M. d'Haussonville combat le préopinant en se fondant sur l'inopportunité.

M. de Morny se prononce non seulement pour la lecture, mais pour le

fond de la proposition, qui améliorera la situation électorale. M. Félix Réal fait une longue harangue contre la proposition. M. Oger déclare qu'il a voté sous tous les ministères pour l'adjonction des capacités. Il croit que cette mesure ne présente aucun danger; mais, dès le début d'une législature, il ne peut donner son approbation à une proposition que tous les orateurs précédents déclarent mauvaise. Ce serait amener une dissolution immédiate à l'instant même où la chambre nouvelle a commencé à peine ses travaux. Il est douteux que l'auteur de la proposition l'ait produite devant la chambre s'il eût réussi dans ses projets électoraux aux dernières élections. Quand la proposition sera présentée en temps convenable et dans des termes qui la rendront acceptable, il la votera comme il a voté la proposition d'adjonction des capacités.

La lecture est repoussée par 22 voix contre 16. BUREAU. — M. Liadières combat la lecture. La chambre doit décider, dit-il, si sa mort doit suivre immédiatement sa naissance, si le pays légal qui l'a élue est ou n'est pas la représentation de l'opinion publique, si elle répudie le mandat qu'elle vient de recevoir des électeurs. Déjà, pendant la vérification des pouvoirs et la discussion de l'adresse, la chambre a été mise à même de se prononcer. La minorité vaincue n'avait qu'un moyen de colorer sa défaite. Rien, dit l'orateur, ne fut sacré pour nos adversaires. Ils accusèrent même l'intégrité de la magistrature! Vingt enquêtes furent demandées, qui devaient porter la lumière dans ce dédale d'iniquités. La chambre repoussa toutes ces enquêtes, non parce qu'elle redoutait la lumière, mais parce qu'elle ne voulait pas le scandale. Aujourd'hui la minorité veut arriver au même but par d'autres moyens. En proposant une réforme électorale, elle prétend condamner les électeurs qui viennent de nous élire. Y consentirions-nous? Voterions-nous contre notre propre déchéance, et consentirions-nous à nous déshonorer avant de mourir?

Examinant ensuite la question de fond, bien que cet examen lui paraisse intempestif, M. Liadières la condamne dans toutes ses parties. L'abaissement du cens à 100 francs, sous prétexte d'arriver, par la suppression des centimes additionnels, à une quasi-permanence des listes sans rien changer au nombre des électeurs, lui paraît une chose inutile et contraire même à l'essence du gouvernement constitutionnel. Dans l'adjonction d'un certain nombre de capacités dont il ne conteste pas le mérite, M. Liadières rappelle que ce sont les mêmes hommes qui accusent la loi actuelle de fonder une aristocratie qui consacrerait réellement par cette adjonction des privilèges inamovibles. Est-ce que les officiers de terre et de mer, est-ce que les anciens élèves de l'École Polytechnique admis ou admissibles dans les services publics, est-ce que tous les ecclésiastiques, pasteurs, ministres, rabbins, etc., etc., ne sont pas aussi après au droit d'être que certaines notabilités comprises dans les catégories?

M. Berryer se prononce en faveur de la lecture de la proposition. Plus tard, dit l'honorable membre, on élèverait contre cette lecture des objections qu'il serait plus difficile de combattre, car il faut du temps pour mûrir de pareilles questions.

M. Bellonet appuie l'opinion de M. Liadières. M. Boulay (de la Meurthe) ne partage pas cette opinion. Les députés, selon lui, ne représentent pas telle ou telle partie de la population; ils sont les représentants de la France. L'opportunité de la mesure, ajoute-t-il, n'est pas contestable en présence des faits déplorables qu'un procès récent vient de révéler.

La lecture est mise aux voix et repoussée par 22 voix contre 19. Plusieurs membres de la majorité, MM. de Sahune, Bourjade, Garnier, et deux autres, ont voté pour la lecture.

BUREAU. — M. Duvergier de Hauranne développe les motifs de sa proposition, et il insiste particulièrement sur ce que les bureaux ont plutôt à juger si la lecture d'une proposition peut avoir un inconvénient grave qu'à voter sur les mesures qu'elle comprend. Cette question est trop grave, elle occupe trop le pays pour que la discussion puisse en être refusée.

M. de Golbéry combat longuement cette proposition, qu'il regarde comme une condamnation de la majorité. Il a vu les développements de cette pensée dans une brochure récemment publiée; il croit que c'est créer un désordre dans le pays que d'agiter les esprits d'une discussion qui ne peut avoir de résultat.

M. Gustave de Beaumont, M. Crémieux, M. Nicolas soutiennent la proposition.

M. Duprat, M. de Las-Cazes, M. Collignon la combattent. Après un dernier discours de M. Duvergier de Hauranne, on vote par division, 22 contre 22. Il n'y a pas autorisation de la lecture.

Les bureaux ont ensuite examiné la proposition suivante de M. Hallez-Claparède :

« Art. 1er. Les travaux relatifs à l'entretien et à l'amélioration de routes ou chemins de toutes classes dans la zone frontière ne seront soumis à l'intervention de l'autorité militaire que quand il devra résulter de ces travaux, soit un élargissement, soit un changement de direction.

« Art. 2. Les chemins vicinaux pourront être établis à l'avenir dans l'étendue de la zone frontière, à la condition que leur largeur n'excède pas quatre mètres. Une ordonnance royale, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, déterminera la règle à suivre pour la destruction ou la défense desdits chemins en cas de guerre. »

La lecture a été autorisée sans discussion par les 9 bureaux.

Les bureaux ont commencé la discussion de deux projets de loi relatifs à l'Algérie; ils se sont ajournés à lundi pour en continuer l'examen et nommer les commissaires.

La Patrie vient de publier la lettre suivante, que la Presse a reproduite, ce qui semble indiquer, ainsi que cela était probable il y a quinze jours, que MM. Granier de Cassagnac et Solar ont fait leur paix avec M. de Girardin, et qu'ils vont redevenir ses collaborateurs :

« Monsieur, Serez-vous assez bon pour annoncer que MM. Solar et Granier de Cassagnac, directeur et rédacteur en chef du journal l'Époque, sont complètement étrangers à la rédaction et à la direction du journal le Progressif, qui s'intitule Journal de l'Époque? Je crois pouvoir ajouter que MM. Vergniaud, de Nouvion et Richelot, nos trois collaborateurs, sont, comme nous, complètement étrangers à la rédaction du Progressif. Recevez, etc. F. SOLAR. »

Société des Amis des Arts.

- LOTS GAGNÉS AU TIRAGE DE DIMANCHE 7 MARS.
- Souvenirs des environs de Neuville, par M. Achard, à M. Thierrier, série 618.
 - Le Coin du Feu, par M. Antigna, à M. Ramié, série 118.
 - Fragments d'aqueducs antiques, par M. Balfourier, à S. A. R. M. le duc de Nemours, série 565.
 - Pêche au thon, par M. Barry, à M. Pascalon, série 555.
 - La Petite Liseuse, par M. Beaume, à M. Victor Frèrejean, série 654.
 - L'Enfant Prodigue, par M. Berthier, à M^{me} Michoux, série 99.
 - Paysage avec Animaux, par M^{lle} Bonheur, à M. Dubois, série 217.
 - La Prière du Soir, par M. Bonirote, à M. Riollé, série 540.
 - Paysage, par M. Bouquet, à M. Victor Bourgeois, série 158.
 - Vue de Lyon, par M. Bourrit, à M. Léopold Richard, série 387.
 - Une Fontaine arabe, par M. Chacaton, à MM. P. Jaricot et C^e, série 73.
 - Appel à la Danse, par M. Chaîne, à M. Fleury Richard, série 377.
 - L'Été, par M. Cinier-Ponthus, à M. Falsan, série 248.
 - Groupe d'Animaux dans un pâturage, par M. Coignet, à MM. Jenoudet frères, série 294.
 - Jeunes Femmes d'Orient, par M. Colin, à M. Jacquier, série 288.
 - Griffon écossais, par M. Delatre, à M. Charreton, série 466.
 - Marche d'animaux, par M. Dubuisson, à M. Ch. Ricard, série 592.
 - Paysage avec Animaux, par M. Duclaux, à M. Vourloux, série 431.
 - La Vierge et l'Enfant Jésus, par M. Etxer, série 1008, billet 32.
 - Jeanne d'Arc enfant (marbre), par M. Fabisch, à MM. Auguste et Louis Croz, série 24.
 - Un Rousseau, par M. Paul Flandrin, à M. Garcin, série 264.
 - Le Bénitier, par M. Fontaine, série 1083, billet 15.
 - Vue prise aux environs de Vorappe, par M. Fonville, à M. Victor Arnaud, adjoint à la mairie, série 147.
 - La Bouquet, par M. Gallet, à M. Fabisch, série 510.

Intérieur d'une tour, par M. H. Garnieray, à M. Péricaud de Gravillon, série 352.

- Le Retour des champs, par M. Giroux, à M. A.-P. Guérineau, série 259.
- Les Fleurs et leurs Fruits, par M. Grobon, à M. Couderc, série 198.
- Sainte Isabelle distribuant des aumônes, par M. Gué, à M. Dulac, série 491.
- Le Cheval mort, par M. Guillemin, à M. Vachez, série 420.
- Une Halte, par M. Hedouin, à M. Côte, série 215.
- Vue prise dans le Bugey, par M. Hostein, à M. Dubost, série 488.
- La Lecture de la Bible, par M^{me} Jaillat, à M. Fleurdelys, série 509.
- Saintes Femmes allant au tombeau du Christ, par M. Landelle, à M. Rival, série 605.
- Concours de Fleurs, par M. Latour, à M. André Servoz, série 579.
- Rochers d'Anduze. — Un Sentier, par M. Laurens, à M. Lentemann, série 299.
- Jeunes Arlésiennes. — Une Maison à Sauve, par M. Laurens, à M. Royé-Vial, série 125.
- Le Serment du Grütli, par M. Lugardon, à M. Riccardy, série 370.
- Le Gué, par M. Luminai, à MM. Petit frères, série 111.
- Groupe de Fleurs, par M. Migaud, à M. Frank Sain, série 151.
- Escalier du jubé de Saint-Etienne-du-Mont, par M. Mathieu, à M. Louis Girerd, série 258.
- Intérieur d'écurie, par M. Poncy, à M. J.-P. Million, série 517.
- Étude de Contrebandiers espagnols, par M. Porion, à MM. Milsom et Poix, série 565.
- Fruits, par M. Reigner, à M. Auguste Genin, série 282.
- Un Héron du Brésil, par M. Renié, à M. Tarpin fils, série 405.
- Concours de Fleurs, par M. Ringard, à M. Fournereau, série 512.
- Bassompierre, par M. Rollet, à M. Thuillier, série 416.
- Louis XIII et Richelieu, par M. Rollet, à M. Bissuel, architecte, série 155.
- Saint Bernard visité par saint Malachie, par M. Servan, à M. Monfalcon, série 98.
- Inquiétudes maternelles, par M^{me} Toudouze, à M. Bocoup, série 453.
- Scène de Contrebandiers, par M. Tronville, à M. Ponson, série 109.
- Pauvre Fille, par M. Villoud, à M. Damiès, série 259.
- Vénus de Milo (bronze), à M. Barry, série 21.
- Cérès assise (bronze), à M. A.-P. Dugueyt, série 224.
- Vénus accroupie (bronze), à MM. Belz et C^e, série 454.
- L'Enfant à l'Oie (bronze), série 1071, billet 25.
- Un Album, à M. Hauser-Javal, série 69.
- Un Album, à M. le baron Maupetit, série 326.
- Un Album, à M. Jean Reigner, série 369.
- Chien épagneul anglais pur sang (bronze), par M. Mène, à M. J.-L. Goiran, série 516.
- Aristide (bronze), à M. Louis Heckel aîné, série 70.

Nouvelles diverses.

Voici quelques détails publiés par l'Echo de Vésone sur l'émeute de Montignac :

« Dimanche dernier, deux habitants de Terrasson achetèrent au minage trois hectolitres de maïs, qu'ils firent porter à leur hôtel, chez M. L'honneur. L'heure de leur départ étant arrivée, ils s'apprétaient à faire opérer le chargement de ce grain, lorsqu'une foule immense, composée d'au moins 900 individus qui s'étaient tenus pendant la matinée aux abords du marché, envahit la rue et entoura la charrette sur laquelle le maïs venait d'être placé.

« Plusieurs émeutiers s'approchèrent et en enlevèrent un sac. Pendant ce temps, M. le maire de Montignac, informé de ce qui se passait, arriva avec la brigade de gendarmerie, forte de six hommes, sur la scène de ces désordres; mais, malgré tous ses efforts, il ne put les réprimer. C'est alors que la faible troupe reçut l'ordre de faire éloigner la foule et de protéger la marche de la voiture. Ce commandement excita l'exaspération générale. Cent hommes furieux se ruèrent sur la charrette. Les traits du cheval furent coupés, et les deux hectolitres de maïs restant tombèrent en leur pouvoir.

« Plusieurs projectiles furent lancés contre la force publique; une pierre énorme effleura l'épaule d'un gendarme. Les perturbateurs mirent fin à leurs excès en traînant la charrette sur laquelle le maïs avait été chargé près de la rivière, où ils voulaient le jeter. Là, ils se dispersèrent sans exécuter ce projet, en entonnant un chant de victoire.

« Une instruction a commencé, et déjà vingt-quatre arrestations ont eu lieu. »

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Les correspondants des journaux de Cork remplissent les colonnes de ces feuilles de descriptions et de tableaux de misères. Un prêtre, curé de la paroisse de Coachford, dit que, sur 6,000 personnes dont se compose la population, 4,000 depuis trois mois ne font qu'un seul repas substantiel par jour. La population est malade dans la proportion d'un sur sept. La fièvre, la dysenterie ou l'hydropisie font d'affreux ravages parmi ces malheureux; il meurt quarante adultes par jour. Dans la maison des pauvres, la mortalité a été pendant une semaine de 168. La maison des pauvres contient 5,704 personnes; 686 sont à l'hôpital.

On lit dans le Cork Reporter :

« La garnison qui occupe aujourd'hui les casernes de Cork n'a pas échappé aux ravages de la contagion qui règne parmi le peuple irlandais, et un grand nombre de soldats sont à l'hôpital, atteints d'une fièvre d'un caractère pernicieux. Il y a, en outre, beaucoup de militaires atteints d'ophtalmie, surtout dans le 67^e régiment. »

ÉCOSSE.

Des troubles ont eu lieu à Wick à l'occasion d'un bâtiment qui devait recevoir des céréales à son bord, et qui était ancré le long du quai. Le peuple, monté en partie sur des bateaux, a chargé le bâtiment de grosses pierres. Après cette opération, c'est-à-dire vers minuit, et comme on voulait abandonner le navire à la dérive, arrivèrent deux schériffs et d'autres autorités, devant lesquels se dispersa la foule. Tout fut calme le lendemain samedi et le dimanche; mais, lundi dernier, une grande exaspération se manifesta à la nouvelle qu'un détachement de troupes allait survenir. Le mardi, vers quatre heures, deux compagnies du 76^e régiment débarquèrent du Pharos, et entrèrent dans la ville, la baïonnette au fusil. Le mercredi, les constables, au nombre de deux cents, veillèrent au transport des grains du magasin où ils étaient jusqu'au navire. Vers le soir, le peuple s'ameuta, on lut le riot act, et une charge à la baïonnette blessa quelques personnes, mais sans gravité. La troupe fit trois prisonniers.

Le quai évacué, le détachement principal, lorsqu'il s'en retournait au quartier, fut assailli d'une volée de pierres qui atteignirent le schériff et le prévôt. Le schériff commanda le feu, et un homme étranger au rassemblement et une jeune fille tombèrent blessés. La foule s'enfuit alors.

Les électeurs de Wick ont déclaré, dans une assemblée, que l'appel de la troupe était la cause de tout le mal.

POLOGNE.

On écrit de Varsovie, 22 février : « On croit que l'empereur Nicolas arrivera ici dans le mois d'avril. On ne sait pourtant rien de positif à cet égard. Une circonstance qui ordinairement précède l'arrivée du czar se fait remarquer en ce moment. Il s'agit d'arrestations de personnes suspectes, qui de-

viennent plus fréquentes depuis quelque temps. On a fait la remarque depuis seize ans que chaque visite de l'empereur en Pologne est précédée de nombreuses arrestations et de la découverte d'une prétendue conspiration. Les fonctionnaires publics cherchent ainsi à donner des preuves de leur vigilance. »

— On écrit de Vienne (Autriche), 13 février, à la Gazette de Cologne :

« On annonce que le gouvernement a reçu avant-hier des nouvelles très fâcheuses de la Gallicie; mais elles sont restées un mystère. On n'a pu juger de l'importance de ces nouvelles que par l'activité qu'elles ont amenée dans la chancellerie d'état et dans le conseil aulique de guerre. »

BAVIÈRE.

On dit que le roi a nommé l'ancien ministre de la guerre, M. le général baron de Gumpenberg, chef d'une brigade d'infanterie de la 3^e division militaire, en remplacement de M. le général-major de Hohenhausen, qui a été chargé provisoirement du portefeuille de la guerre.

« Le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Zenetti, a reçu aujourd'hui tout le personnel de son administration. »

— La Gazette de Munich félicite le nouveau ministre sur son avènement au pouvoir. Elle ajoute que le nouveau cabinet sera favorable à la liberté de la presse.

ALLEMAGNE.

La nouvelle adresse que l'ordre équestre des duchés de Schleswig et de Holstein a dernièrement adressée au roi de Danemark, relativement à la constitution des duchés, vient de lui être renvoyée de Copenhague, sans avoir été décachée. Le gouvernement danois a voulu, en agissant ainsi, donner à entendre aux pétitionnaires qu'il ne voulait pas même prendre connaissance d'une dépêche semblable à celle qu'ils venaient de lui adresser.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 mars 1847.

Une baisse de 1 0/0 sur les fonds anglais, depuis samedi, n'a produit aucun effet sur nos fonds; seulement, le 5 0/0 est tombé avant l'ouverture à 78 20, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il a commencé à monter immédiatement après le premier cours, et par un mouvement assez lent, mais non interrompu, il est arrivé à 78 45. Il a fermé au parquet à 78 40. Après la clôture, il est resté demandé à 78 50.

Affaires assez actives. Point de nouvelles. Le 5 0/0 s'est traité coupon détaché.

Il ne s'est rien fait d'important en chemins de fer.

Trois pour cent.....	78 40	Versailles (rive droite).....	»
Quatre pour cent.....	102 »	— (rive gauche).....	250 »
Quatre et demi pour cent.....	»	Paris à Orléans.....	1275 »
Cinq pour cent.....	116 50	Paris à Rouen.....	870 »
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	»
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	825 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	210 »
Cinq pour cent belge.....	102 7/8	Orléans à Vierzon.....	»
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Bordeaux.....	552 50
Récépissés Rothschild.....	101 25	Amiens à Boulogne.....	425 »
Cinq pour cent romain.....	102 »	Monterau à Troyes.....	320 »
Trois pour cent espagnol.....	34 3/4	Chemin du Nord.....	650 »
Banque de France.....	3260 »	Dieppe et Fécamp.....	350 »
Comptoir Ganneton.....	1185 »	Paris à Strasbourg.....	465 »
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	460 »
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	488 75
Obligations de Paris.....	1320 »	Lyon à Avignon.....	»
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	»
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à La Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.....	»	»	1276 25	1276 25	1277 »	»
prime d. 10.....	»	»	1277 50	»	1283 75	1285 »
Paris à Rouen.....	»	»	874 25	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille.....	»	»	825 »	827 50	826 25	827 50
prime d. 10.....	»	»	»	»	835 »	835 75
Orléans à Vierzon.....	»	»	578 75	580 »	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	627 50	650 »	627 50	650 »
prime d. 10.....	»	»	651 25	»	655 »	»
Paris à Lyon.....	»	»	488 75	»	490 »	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

MATELASSERIE.

Depuis quelques mois des prospectus circulent dans Lyon, ayant pour but de faire connaître le procédé de M. Bussac pour le cardage de la laine de matelas. Ce procédé, très improprement nommé *Matelasserie par ventilation*, n'a de neuf que l'application que M. Bussac en veut faire à la laine de matelas. Dans les filatures et fabriques de draps ce mécanisme est connu; il sert à briser, à décatir la laine; mais cela n'empêche point chefs et employés de ces mêmes fabriques de laisser aux matelassiers la confection et l'entretien de leurs matelas. Ce qui, selon M. Bussac, serait de la part des filateurs de laine un oubli de leurs intérêts, n'est que le résultat d'un raisonnement fort simple.

La laine destinée à se convertir en tissus doit être brisée, très courte; autrement il deviendrait presque impossible de la filer. La laine pour les matelas, afin de conserver son soutien, son élasticité, ce moelleux nécessaire à la couche, doit être longue, afin de pouvoir se lier, se friser et former un corps presque compacte, ce qui ne s'obtient que par le mouvement intelligent et modéré de haut en bas et d'arrière en avant imprimé par les bras du matelassier. Ce mouvement, si nécessaire à la liaison, à la conservation de la laine, ne saurait être obtenu par le mécanisme de M. Bussac, car il brise la laine sans la fouetter, sans l'onduler, et rend la laine neuve si finement réduite qu'elle semble avoir déjà servi vingt ans. Comment alors obtenir ces cardés de laine ou de crin, ces manchons que l'on voit sortir des cartes de l'ouvrier matelassier? Nous défions qu'on en produise un seul. Cette mécanique serait applicable, tout au plus, au cardage des laines de vieux matelas, qu'elle décatirait très bien, mais au détriment de la quantité.

Qu'on ne pense point que nous parlions dans un but d'intérêt particulier. Nous aurions voulu, pour nous-mêmes, que cette mécanique pût à la célérité du cardage ajouter les garanties de conservation de la laine qu'il lui est matériellement impossible d'apporter. Quoi qu'en dise M. Bussac, quel que modeste que puisse paraître notre profession, nous ne sommes pas assez arriérés en matière d'industrie pour ne pas accepter avec plaisir un mécanisme qui nous épargnerait le travail, si pénible et si compromettant pour la poitrine, du cardage à bras. Si nous avons refusé à M. Bussac l'acquisition de ses mécaniques, ce n'est pas non plus par mesure d'économie; car il sait bien lui-même que le prix de nos cardes est plus élevé proportionnellement.

Quant aux grands établissements de Lyon, dont M. Bussac fait parade dans son prospectus, ils nous viennent en aide pour éclairer le public. Presque tous ceux qui avaient adopté le nouveau mode de cardage en reviennent à l'ancien. Nous citons le fait; mais, s'il faut des preuves, nous les fournirons.

Que M. Bussac nous permette donc de lui dire : Cessez de croire ou de vouloir faire croire que votre travail égale celui du cardage à bras, car nous

vous proposons 400 fr. à déposer entre des mains tierces, et nous prendrons des experts. Rendez votre procédé vraiment supérieur et conservateur, nous vous en serons reconnaissants; mais n'abusez pas le public.
VUILLERMET fils, GERBAUD fils, MOULIN, CAUTEL.

M. ALDO, physicien de la cour de Toscane, promet au public lyonnais, pour jeudi 11 du courant, une brillante représentation dans laquelle se fera entendre M. MYR, ventriloque distingué de France.
La séance de dimanche dernier avait attiré une foule nombreuse,

et celle de jeudi prochain ne manquera pas de remplir le théâtre de la galerie de l'Argue.

SAU GRAND S.

Le sieur COQUAIS, fabricant de plaqué, rue Saint-Côme, à Lyon.
Couverts argentés à Paris par le procédé Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 grammes argent par douzaine.

AUTRES.

Nouveau genre de couverts d'un très beau blanc; et garantis sur facture non cassants, à 1 fr. 75 c., 2 fr. 25 c. et 3 fr. Cuillères à

café, la douzaine, 4 fr. 50 c. et 6 fr.; à potage, 4 fr. 50 c. et 6 fr. pièce.

Grand assortiment de bijoux en or des plus nouveaux goûts, étiquetés à des prix fixes et modérés.

PASTILLES DE CALABRE de POTARD.—C'est le meilleur de tous les pectoraux pour guérir promptement la toux, l'asthme, catarrhe, coqueluche, oppression, irritations nerveuses et les glaires.

Dépôts, à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins, et Mlle Louise Col, place Bellecour.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA FOULLERIE, 19.

CLASSE DE 1846. RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi treize mars 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place des Cordeliers, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que banque, rayonnages, parapluies coton, montures de parapluies, cannes, tours-en-l'air, établis, étaux en fer, pommeaux de cannes, fourchettes en fer pour parapluies, etc., etc. (3183)

Etude de M^e Troullier, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE.

Jeudi onze mars courant, à dix heures du matin, sur la place du Marché de Saint-Just, à Lyon, il sera procédé à la vente publique, aux enchères et au comptant, de divers objets mobiliers saisis, consistant en bureau, tables, poêle en fonte garni de ses tuyaux en tôle, chaises, secrétaire; de cinq charrettes à deux roues chacune; de deux chevaux hors d'âge. (3402)

Première publication.

VENTE APRÈS DÉCÈS

de meubles, argenterie et bijoux.

Mardi 16 mars 1847 et jours suivants, à dix heures du matin, rue Belle-Cordière, n. 21, au 2^{me}, dans le domicile de feu Charles-François Beroujon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de meubles, linge, trousseaux d'homme et de femme, consistant principalement en commode, secrétaire en noyer à dessus de marbre, pendules, glaces, trois fauteuils de malade et à la Voltaire, table à coulisse, horloge, garde-robe, lits garnis, linge de table, nippes, linge, hardes et vêtements à l'usage d'homme et de femme, vaisselle, batterie de cuisine, etc., etc.

Le mardi 24 mars 1847, à onze heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, sise passage Belle-Cordière, on vendra l'argenterie et les bijoux, qui consistent en quatre montres anciennes ou à Lépine, sautoir, chaîne de montre et bagues, le tout en or; une broche, pince-oreilles, pendeloques, jonc, demi-jonc, demi-semaine en brillants, couverts, pochon, cuillères à café et à ragoût, fourchette à découper, sucrier, moutardier, salières, gobelets en argent, etc., etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication. (4203)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

Samedi 13 mars 1847, à dix heures du matin, quai de Serin, n. 30, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers, linge, nippes et hardes à l'usage d'homme, dépendant de la succession du sieur Louis Gonin, qui était tonnelier à Serin. (4204)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi onze mars mil huit cent quarante-sept, sur les dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bonnefons, notaire à Villefranche, il sera procédé, à la diligence du syndic de la faillite du sieur Caillot, maître d'hôtel et tenant la poste aux chevaux à l'hôtel du Faucon, à Villefranche, à la vente aux enchères, et en deux lots, du mobilier et de l'achalandage dudit hôtel et du matériel de la poste.

Le premier lot sera composé du mobilier de l'hôtel; le deuxième lot, du matériel de la poste aux chevaux. Il y aura ensuite une enchère générale sur les deux lots réunis.

Cet hôtel est avantageusement situé, au centre de la ville, bien achalandé et le plus ancien de Villefranche.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Bonnefons. (2029)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE Un fonds de marchand de parapluies, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp. (6639)

VENTE PUBLIQUE D'INDIGO AU HAVRE.

Le mardi 16 mars 1847, à dix heures du matin, dans la salle de la Bourse, MM. Lemoine, Maurice et C^e feront vendre publiquement, pour le compte de qui il appartiendra, et par le ministère de M. L. Vidal, courtier, environ 800 caisses indigo Bengale, moyennant un dépôt de 250 f. par caisse. Les acheteurs auront un délai de trois mois pour enlever la marchandise et en régler la valeur. (202)

A VENDRE de gré à gré.—Un fonds de teinturier bien achalandé, situé aux Brotteaux, rue d'Orléans, 2.

S'adresser à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2148)

A VENDRE de gré à gré.—Un fonds de boulangerie situé à la Croix-Rousse, rue Pailleron, 10.

S'adresser à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2149)

A REMETTRE tout de suite.—Brasserie en pleine exploitation dans une grande ville de l'intérieur.

S'adresser, pour renseignements, à M. Felder, fumiste, grande rue de Vaise, n. 50. (218)

A VENDRE Graine de vers à soie de Saint-Jean-du Gard.

S'adresser chez MM. Aug. Roman et C^e, 4, rue du Griffon. (149)

A LOUER de suite, grande rue de la Guillotière, 19, une belle écurie à deux rangs, pouvant contenir dix-huit chevaux, une vaste remise et trois grands fenils.

A cette location on pourrait, si on le désire, joindre un logement complet. (187)

AVIS. On demande plusieurs associés ou commanditaires pouvant disposer de 1, 2, 3, 6, 10, 15 et 30,000 fr. pour donner une plus grande extension à plusieurs établissements différents. (On demande plusieurs personnes de confiance ayant de bons renseignements.—S'adresser à M. Barbolat, rue de l'Arbre-Sec, 15, chargé de traiter de toutes espèces d'affaires. (238)

INDUSTRIE.

On demande un commanditaire pouvant disposer d'un capital de 15,000 fr. en faveur d'une industrie en pleine activité, et qui offre des bénéfices assez positifs pour pouvoir assurer au commanditaire une somme annuelle d'environ 4,000 fr.

S'adresser à M. Phily, place Saint-Nizier, n^o 4. (2146)

AVIS. A partir du 14 mars prochain, l'établissement de M. PAYET, traiteur, quartier Saint-Nizier, sera transféré place de la Platière, hôtel de l'Écu-de-France. Son nouveau local renferme des salons particuliers très agréables, avec une écurie et une remise accessible aux voitures. (192)

AVIS. Le sieur JEAN KULENKAMP, marchand de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence le 17 mars avec un grand nombre de chevaux de luxe et autres. (236)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.—Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(4495)

CORS, OIGNONSET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 45, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application.—La boîte: 2 f.—Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

AVIS.

Suivant procès-verbal en date du 21 février 1847, le Compagnie Roannaise en commandite pour le transport par eau de Roanne à Paris par les canaux, dont la raison sociale était d'abord TACHON ET C^e, et ensuite DEVILLAIN NEVEU ET C^e, a été dissoute à compter du 21 février 1847.

Ledit procès-verbal contient acceptation de la démission de M. Devillain neveu, comme gérant. M. Sébastien Barge, agent principal d'assurance, a été nommé liquidateur général de cette société.

MM. Devillain neveu, Raffin père et L. Merle, négociants, demeurant à Roanne, ont été nommés commissaires pour surveiller la liquidation. (2034)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointments fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.—S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointments fixes.—S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

A LA GRANDE CHARTREUSE.

M. Fournel,

Liquoriste, passage de l'Hôtel-Dieu, 14.

Dépôt de la Liqueur, de l'Elixir et autres spécifiques de la Grande-Chartreuse, près Grenoble. (158)

RESTAURANT DU GRAND-THÉÂTRE.

BURNICHON, traiteur.

Dîners à 1 f. 25 c. et au-dessus, pension bourgeoise civile et militaire, rue Puits-Gaillot, 29. (180)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22.—Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang.—S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE,

autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1811.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge, directeur; (2027)

M. Lamba, inspecteur divisionnaire.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse par le traitement du docteur CH. ALBERT, médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et de récompenses nationales.

A Paris, rue Montorgueil, 21.
A Lyon, à la pharmacie Aguetant, place de la Préfecture, 13.

Consultations gratuites.—Traitement par correspondance. (239)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune.—Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Tronchet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (4620)

SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

CHOCOLAT PURGATIF

A LA MAGNÉSIE.

Dépôt chez MM. BOUCHU, place du Change; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON, à la Croix-Rousse; SIBON, rue Saint-Joseph; LARDET, place des Célestins. (253)

SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine.—A Lyon, chez QUET aîné, rue de l'Arbre-Sec, 31.—Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUVIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)